

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande publique –  
Ingénierie du Bâtiment  
Service Marchés publics  
Tél : 04 66 56 43 62 / 04 34 24 70 79  
Réf : 2025.NP.TP.PCS.

**Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la pose de comptages pour la sectorisation du réseau d'eau potable sur plusieurs communes de la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant la pose de comptages pour la sectorisation du réseau d'eau potable sur plusieurs communes d'Alès Agglomération, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

**Considérant** que ces travaux relèvent des familles de nomenclature interne suivantes :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

code principal	description
38420000-5	instruments de mesure du débit, du niveau et de la pression de liquides ou de gaz

La nomenclature interne est :

code principal	description
E 027	ouvrage annexe pour canalisation d'eau

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 avril 2025 sur la plateforme dématérialisée "[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)" et sur le journal d'annonces légales "BOAMP",

**Considérant** la date limite de réception des offres fixée au 6 juin 2025 à 12h,

**Considérant** les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation pour tous les lots, à savoir :

critères	pondération
<p>1 - prix :</p> <p>Le prix est évalué en fonction du montant total HT du DQE, qui compte pour 10 % de la note et de la DPGF à reporter dans l'acte d'engagement (AE) qui compte pour 90 % de la note.</p> <p>Le calcul du prix se fera suivant la formule mathématique suivante :</p> <p>(meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) X coefficient de pondération du prix.</p>	<b>45,00 %</b>
<p>2 - valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat détaillant les éléments suivants :</p>	<b>55,00 %</b>
2.1 - moyens humains dédiés à l'opération	5,0 %
2.2 - moyens matériels dédiés à l'opération	5,0 %
2.3 - provenance et type des équipements, des fournitures et matériaux	15,0 %
2.4 - nombre de points de comptages mis en chantier simultanément (planification à l'échelle d'un mois – plafonné à 6)	5,0 %
2.5 - méthodologie générale de préparation (plan d'exécution), réalisation des chantiers et résumé des contraintes de chaque site (si jugé utile). Adaptation de la méthodologie au contexte particulier. Coordination des parties génie-civil, instrumentation et télégestion. Limitation souhaitée à 10 pages.	20,0 %
2.6 - procédure et niveau d'exigence affectés à l'établissement du dossier des ouvrages exécutés.	5,0 %

**Considérant** que 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL SGTP représentée par M. Patrice VERNET en qualité de gérant – 420 RD 6110 – 30350 Massanes, pour un montant de la décomposition du prix globale et forfaitaire HT de 311 030 €,
- Groupement conjoint d'entreprises SAS SCAIC / SARL BENOI TP / SASU EPUR / SAS CANONGE ET BIALLEZ/ SAS SEEB / SAS JULIA SI3E, ayant pour mandataire solidaire la SAS SCAIC représentée par M. Rudy JUSTAMON - président de la société - 140 chemin des Pins d'Alep – 30100 Alès, pour un montant HT de la décomposition du prix globale et forfaitaire de 269 515 €,

**Considérant** qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures,

**Considérant** que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

**Considérant** la proposition et le classement de chacune des sociétés ci dessous,

opérateurs économiques	prix HT	note prix DPGF / 40,50 + DQE / 4,50	note valeur technique / 55	note globale /100	classement
Groupement conjoint SCAIC	DPGF : 269 515 € HT	40,50 / 40,50 3,96 / 4,50	44,50 / 55	88,96 / 100	1
SGTP	DPGF : 311 030 € HT	35,09 / 40,50 4,50 / 4,50	25 / 55	64,59 / 100	2

**Considérant** que, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement conjoint SCAIC,

**Considérant** qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 030-200066918-20250812-2025\_0294-AU



### ARTICLE 1 :

Est retenu au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre du présent marché relatif à la pose de comptages pour la sectorisation du réseau d'eau potable sur plusieurs communes de la Communauté Alès Agglomération, le groupement suivant :

- Groupement conjoint d'entreprises SAS SCAIC / SARL BENOI TP / SASU EPUR / SAS CANONGE ET BIALLEZ / SAS SEEB / SAS JULIA SI3E, ayant pour mandataire solidaire la SAS SCAIC représentée par M. Rudy JUSTAMON - président de la société - 140 chemin des Pins d'Alep – 30100 Alès pour un montant HT de la décomposition du prix globale et forfaitaire de 269 515 € (deux cent soixante-neuf mille cinq cent quinze euros hors taxes), pour un montant total du prix global et forfaitaire TTC de 323 418 € TTC (trois cent vingt trois mille quatre cent dix huit euros toutes taxes comprises).

### ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 12 mois dont un mois de préparation de chantier non inclus dans le délai global. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

12 AOUT 2025  
Alès, le  
Le président  
Christophe RIVENQ

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*